Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID: 085-200071900-20231228-DEC_2023_211PR-DE

Page: 2023/1

Nomenclature: 7.10



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu de la délibération N°2022_01_D01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022

DEC-2023-211-PR

OBJET : ENCAISSEMENT D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE SUR LE BUDGET DECHETS MENAGERS ASSIMILES

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10;

Considérant la délibération N°2023_01_D01 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant le constat amiable en date du 23 septembre 2023 mettant en cause le véhicule d'un tiers et la véhicule GG702XL propriété de la collectivité ;

Considérant le devis de réparation des dommages arrêté à la somme TTC de 242.44 € ;

Considérant le recours exercé auprès de l'assureur du véhicule responsable à hauteur de 242.44 €;

DECIDE

Article 1er: D'accepter l'indemnité de 242.44 € par encaissement par virement de SMACL ASSURANCES.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à TALMONT SAINT HILAIRE, le 28 décembre 2023

Le Président
Maxence DE RUGY

Vendée
Grand
Lifford
DAMAGNAME

LIMON MONTH OFFI

Envoyé en préfecture le 09/01/2024 Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID: 085-200071900-20231228-DEC_2023_211PR-DE

Page: 2023/2

Nomenclature: 7.10

